

très honorable ami avait procédé, savoir: collaborer avec les provinces et les municipalités dans la proportion du tiers du prix des travaux entrepris, j'avais clairement indiqué que nous entendions suivre le même système. Quoique a suivi la discussion doit avoir compris que cette proposition doit être étudiée dans son ensemble et qu'il s'agit d'une situation urgente. Le chômage est considérable et il serait futile de prescrire à l'avance comment traiter chaque cas susceptible ou non de se présenter. Pour éviter des misères, il faut une certaine latitude. Le motif déterminant du Gouvernement en proposant cette résolution réside dans la situation décrite par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), par d'autres aussi, de même que par mon très honorable ami, savoir l'obligation du Parlement fédéral d'aider les provinces et les municipalités à prévenir la misère, l'hiver prochain, en fournissant du travail aux chômeurs par l'entreprise de travaux publics. Nous commencerons ainsi là où la chose est possible, et, en second lieu, nous procéderons par mesures de secours, comme cela s'est fait en 1919 et 1920, dans les conditions que j'ai mentionnées hier, mesures semblables à celles que le gouvernement de mon très honorable ami déclare avoir adoptées dans les mêmes circonstances.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voilà une déclaration que l'on ne s'attendrait pas à entendre de la part de mon honorable ami, étant donné principalement la résolution dont cette Chambre est saisie, et l'objet de la convocation de cette session spéciale. Mettre fin au chômage, tel était, textuellement, le motif de cette session. L'on ne nous réunissait pas simplement pour voter des secours. On allait fournir du travail et non point faire la charité. De l'ouvrage et non pas l'aumône, tel était le but de cette session. J'ai posé à mon honorable ami des questions touchant différentes catégories de travailleurs et toutes les réponses qu'il m'a faites ne parlent pas d'ouvrage et portent sur les secours à donner aux municipalités qui adresseront des demandes aux gouvernements provinciaux, demandes que ces derniers communiqueront au Gouvernement fédéral. Ce n'est pas du travail cela. Si les municipalités adoptent la méthode de secours qu'elles employaient jusqu'ici, elles vont exécuter des travaux municipaux dont le gouvernement fédéral paiera une partie. Je pense que c'est ainsi qu'elles ont agi dans le passé. Voici ce que je demande à mon honorable ami de m'expliquer bien clairement: On ne peut certes s'attendre à ce que les ouvrières des filatures, les jeunes filles employées comme sténographes dans les bureaux et les femmes

d'une façon générale puissent être employées à des travaux de construction, que ce soit des chemins, des édifices publics ou des tunnels. Quoique ces femmes travaillent aujourd'hui, beaucoup d'entre elles pourraient bien se trouver sans emploi l'hiver prochain. Mon honorable ami a parlé particulièrement des femmes et des jeunes filles employées dans les magasins. Je veux maintenant savoir de lui si une partie de ces vingt millions qu'il demande va servir à procurer de l'emploi à ces travailleuses qui pourraient se trouver sans position l'hiver prochain?

L'hon. M. BENNETT: Je crois avoir déjà répondu à cette question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami n'y a pas répondu.

M. POULIOT: Monsieur le président...

Quelques VOIX: Laissez-le répondre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non seulement la Chambre, mais le pays a droit à une réponse de la part de mon honorable ami.

L'hon. M. BENNETT: On aurait pu croire, monsieur l'Orateur, que le très honorable chef de l'opposition a eu assez l'occasion de savoir ce que pense le pays.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est maintenant à vous que nous nous adressons.

Une VOIX: L'honorable député a la mémoire bien courte.

L'hon. M. BENNETT: La mauvaise humeur de l'honorable chef de l'opposition est très manifeste. Ce n'est pas que nos adversaires aient la mémoire courte, monsieur l'Orateur; au contraire, ils ont une très bonne mémoire. J'ai essayé hier d'exposer clairement ce que je vais répéter. La motion dont la Chambre est saisie comporte une dépense de vingt millions, somme destinée à soulager les chômeurs en leur procurant du travail. Si les moyens pris pour donner effet aux propositions actuelles n'amènent pas de travail, et s'il devient nécessaire de soulager les chômeurs autrement, on se servira pour cela d'une partie de cet argent. Ce secours sera donné de la façon que j'ai indiquée hier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami voudra peut-être me dire si j'ai raison. Je tiens à bien comprendre l'honorable premier ministre à propos de ce que l'on pourra faire pour ces catégories de personnes si elles se trouvent sans emploi. Il n'est pas vraisemblable qu'on leur procure du travail; le seul moyen qu'elles puissent espérer obtenir du secours est de s'adresser aux

[L'hon. M. Bennett.]